

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités**

- Vu** le code général de la fonction publique (Livre V – Titre 2) ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
Vu le tableau d'avancement des conseillers principaux d'éducation établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de la hors classe ;

Arrête

Article 1er : sont nommés Professeurs d'éducation physique et sportive hors classe à compter du 1er septembre 2023 :

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
SERRET	SERRET	CLEMENT	Éducation physique et sportive
ALLAIN	ALLAIN	FABRICE	Éducation physique et sportive
CASTAIGNOS	CASTAIGNOS	PIERRE	Éducation physique et sportive
LEIZA	LEIZA	STEPHANIE	Éducation physique et sportive
COCCHIO	COCCHIO	LIONEL	Éducation physique et sportive
ANDRIEU	ANDRIEU	MARYLINE	Éducation physique et sportive
DASTOR	DASTOR	NICOLAS	Éducation physique et sportive
NICOLAS	LAUNET	BEATRICE	Éducation physique et sportive
POMMIES	POMMIES	MARION	Éducation physique et sportive
FEYTOUT	FEYTOUT	THOMAS	Éducation physique et sportive
LAMALLE	BESSON	SYLVIE	Éducation physique et sportive
DAUDON	DAUDON	EMILIE	Éducation physique et sportive
THUAL	GONCALVES	CAROLE	Éducation physique et sportive
VINEGRA	VINEGRA	VINCENT	Éducation physique et sportive
RIBEIRO	RIBEIRO	ANA	Éducation physique et sportive

BLANCARD	BLANCARD	PIERRE	Éducation physique et sportive
CHARAIX	CHARAIX	ERIC	Éducation physique et sportive
AUBERT	AUBERT	PASCALE	Éducation physique et sportive
PERRET	PERRET	NICOLAS	Éducation physique et sportive
CHAVAN	CHAVAN	CYRIL	Éducation physique et sportive
JEZEQUELLOU	JEZEQUELLOU	STEPHANE	Éducation physique et sportive
LAFFITTE	LAFFITTE	CEDRIC	Éducation physique et sportive
RIVALLAND	CANAL	KARINE	Éducation physique et sportive
CASENAVE	TASTET	AGNES	Éducation physique et sportive
PANCHOUT	PANCHOUT	FREDERIC	Éducation physique et sportive
BARBIER-MONCELLI	MONCELLI	KARINE	Éducation physique et sportive
MOLIA	MOLIA	VIRGINIE	Éducation physique et sportive
POEYDOMENGE	POEYDOMENGE	ERIC	Éducation physique et sportive
BOURMONT	BOURMONT	GUYLAINE	Éducation physique et sportive
MAGNES	MAGNES	JULIEN	Éducation physique et sportive
MAILLES	BACHY	CLAIRE MARTINE	Éducation physique et sportive
DE CARLO	DE CARLO	ALAIN	Éducation physique et sportive
LAPOUBLE	LAPOUBLE	BENJAMIN	Éducation physique et sportive
BERNOS	BERNOS	KAREEN	Éducation physique et sportive
CABRERAS	CABRERAS	JEROME	Éducation physique et sportive
ESTEBAN	ESTEBAN	DAVID	Éducation physique et sportive
HASTOY	HASTOY	ERIC	Éducation physique et sportive
SERENA	BESSON BRIFFAULT	NADIA	Éducation physique et sportive
LACLAU	NEISS	EMMANUELLE	Éducation physique et sportive
LE BRIQUER	PECHE	MAGALI	Éducation physique et sportive
CARAIRE	CARAIRE	REGIS	Éducation physique et sportive
QUILLOT	QUILLOT	THOMAS	Éducation physique et sportive
LAIGNEL	BUI VAN	CHRISTELLE	Éducation physique et sportive
REBOUL	REBOUL	TIFENN	Éducation physique et sportive
GROLEAU	GROLEAU	ANTOINE	Éducation physique et sportive

PICCOLO	MUNOZ	EMMANUELLE	Éducation physique et sportive
CITE-SONNES	SONNES	CELINE	Éducation physique et sportive
DALES	DALES	JULIEN	Éducation physique et sportive
DANIEL	DANIEL	LAURENT	Éducation physique et sportive
GAVIGNET	GAVIGNET	BERTRAND	Éducation physique et sportive
ROUARD	ROUARD	HELENE	Éducation physique et sportive
OUCHIKH	OUCHIKH	LHOSSINE	Éducation physique et sportive
BRISON	BRISON	GUILLAUME	Éducation physique et sportive
LEBORGNE	LEBORGNE	LOVISA	Éducation physique et sportive
LELONG	LELONG	CECILE	Éducation physique et sportive
DUPIN	BUNEL	LISA	Éducation physique et sportive
BIROU	BIROU	HERVE	Éducation physique et sportive
LE BORGNE	LE BORGNE	VINCENT	Éducation physique et sportive
CAMOZZI	VAN HILLE	MARION	Éducation physique et sportive
CANTO	CANTO	GILDAS	Éducation physique et sportive
NICOT	BOUILLAC	LAURENCE	Éducation physique et sportive
GODEMET	GODEMET	VINCENT	Éducation physique et sportive
QUEMENER	QUEMENER	NATHALIE	Éducation physique et sportive
FAURE	FAURE	NICOLAS	Éducation physique et sportive
STEPHO	STEPHO	ANTOINE	Éducation physique et sportive
LESPIAU	LESPIAU	NADEGE	Éducation physique et sportive
TOURNEMOULY	TOURNEMOULY	HERVE	Éducation physique et sportive
WEIMAN	WEIMAN	MATHIEU	Éducation physique et sportive

Liste complémentaire

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
GERLAND	GERLAND	FABIEN	Éducation physique et sportive

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2023

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code justice administrative :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif,
- soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez alors saisir le médiateur académique :

- par courriel : ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr,
- ou

- par courrier au Médiateur académique – 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 – 33060 Bordeaux cedex

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et une copie de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.